

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 17 QUATER

N° 444

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 17 QUATER

À la dernière phrase de l'alinéa 13, après la dernière occurrence du mot :

« sièges »,

insérer les mots :

« de chacune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.